

## SYNDICAT DEPARTEMENTAL EAU47

### AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

#### relative à la modification du zonage d'assainissement de la commune de BAZENS.

Par arrêté n° 18-025-A du 11 février 2019 visé le 13 février suivant, la Présidente du SYNDICAT MIXTE EAU47 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de modification du zonage d'assainissement de la commune de BAZENS.

Ce projet n'est pas soumis à évaluation environnementale, ainsi qu'en a décidé le Préfet de Lot-et-Garonne, autorité compétente en matière d'environnement, suivant arrêté du 12 février 2018.

Par décision du 15 janvier 2019, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné M. Guy MARCHET, Directeur Général du Centre de Gestion et d'économie rurale, en qualité de Commissaire-enquêteur pour diriger cette enquête.

**L'enquête publique se déroulera à la Mairie de BAZENS (siège de l'enquête publique), du lundi 25 mars 2019 au vendredi 26 avril 2019 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, soit les lundi, mercredi et vendredi de 14h30 à 18h30.**

**Le Commissaire-enquêteur recevra à la Mairie de BAZENS les :**

- **lundi 25 mars 2019, de 14 heures 30 à 18 heures 30,**
- **vendredi 26 avril 2019 de 14 heures 30 à 18 heures 30.**

Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête à feuillets non-mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire-enquêteur, seront consultables en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-avant.

Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site internet du Syndicat mixte EAU47 à l'adresse suivante : [www.eau47.fr](http://www.eau47.fr) → Nos activités → Rapport/Enquêtes publiques.

Le public pourra disposer d'un poste informatique au siège du Syndicat mixte EAU47 - 997 avenue du Docteur Jean Bru - 47031 AGEN Cedex, pour consulter le dossier.

Le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, ou les adresser au Commissaire-enquêteur, soit par écrit à la mairie de BAZENS – Bourg Est – 47 130 BAZENS, soit par courriel à l'adresse suivante : [mairiebazens47@wanadoo.fr](mailto:mairiebazens47@wanadoo.fr)

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure, se présentera sous la forme d'une délibération du Bureau Syndical d'EAU47 approuvant la modification du zonage d'assainissement après enquête publique.

Le Conseil Municipal de la commune de BAZENS émettra au préalable, un avis simple consultatif.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public en mairie de BAZENS (siège de l'enquête), au siège du Syndicat mixte EAU47 ainsi que sur son site internet à l'adresse [www.eau47.fr](http://www.eau47.fr) pendant un an à compter de la fin de l'enquête.